Q21 sedo Sans pouvoir rentrer dans les détails car la question de la définition des systèmes de sauvegarde est sedo certainement trop complexe pour nous qui ne sommes pas bureau d'enregistrement actif, il est vital que de tels mécanismes soient mis en place si ce n'est pas déjà fait. sedo Il est difficile d'imaginer de nos jours une défaillance technique d'une envergure propre à mettre sedo sedo durablement hors service un bureau d'enregistrement. Sur cette question toutefois, il est souhaitable qu'un acteur soit en mesure de prendre temporairement le relais dans ce cas. Pour des raisons de concurrence, sedo peu de bureaux d'enregistrement verraient d'un bon oeil un « voisin » reprendre la gestion de leurs sedo sedo opérations en cas de défaillance. Il semblerait donc logique que dans un tel cas, ce soit l'office central sedo d'enregistrement (registre) qui prenne le relais. Sauf si le bureau d'enregistrement a expressément désigné un « confrère » pour assurer l'intérim. sedo En cas de liquidation judiciaire et sans avoir connaissance de la réglementation actuelle, on peut imaginer un sedo appel d'offre par lequel l'office central d'enregistrement proposerait la reprise des opérations du bureau sedo sedo d'enregistrement liquidé. Il est bien entendu de la responsabilité des bureaux d'enregistrement eux-mêmes d'assurer des sauvegardes sedo sedo de leurs données. Le registre pourrait toutefois jouer le rôle de « back up secondaire » sans obligation de résultats toutefois. sedo sedo sedo sasi la sauvegarde des données est un minimum sasi

sasi

open-it Notre proposition est d'aboutir a un système centralisé par l'Office d'Enregistrement qui conserve l'intégralité des copies des données concernant les domaines. Une API logicielle open-it open-it spécifique sera proposée aux bureaux, qui pourront néanmoins conserver leur base interne.

open-it open-it

mediaserv Une réplication globale des données devrait être gérer sur un point centrale et redistribuer mediaservaux autres bureaux pour assurer la pérennité de l'extension. Egalement, les codes d'accès mediaserv devraient être placés sous séquestres périodiquement (auprès de l'APP par exemple), afin mediaserv de pouvoir accéder rapidement aux systèmes en cas de défaillance.

mediaserv

mediaserv

mail-club En contrôlant mieux les accréditations de ses registrars, l'office d'enregistrement

mail-club limite les défaillances de ces derniers.

mail-club Un système de sauvegarde de données peut être mis en place entre registre et

mail-club registrar

mail-club

mail-club

isofrance Le client final doit avoir la garantie que le système en place ne perturbe pas le fonctionnement

isofrance du domaine.

isofrance Le système actuel semble satisfaisant et doit continuer à garantir au titulaire d'un nom de isofrance domaine que celui-ci reste actif en cas de défaillance de son prestataire et qu'il puisse sans

isofrance délai en choisir un autre dès lors qu'il y a défaillance.

isofrance

isofrance

inria-renattEst-ce au registre à assurer ce risque. Le registre suit des règles inspirées ou dérivées d'une inria-renatmission de service public. Il est choisi par les pouvoirs publics.

inria-renatiLes BE ne sont que des initiatives commerciales privées qui ne doivent pas bénéficier inria-renatid'assurance autres que celles du droit commun des affaires, y compris dans leur inria-renat(responsabilité vis-àvis de leurs clients.

inria-renater

inria-renater

fce teleconll convient dans des situations de cette nature que le registre soit capable d'assurer la fce telecontransition vers un nouveau bureau d'enregistrement sans conséquence pour les fce teleconregistrants

fce teleconLa sauvegarde des données auprès d'un tiers de confiance, telles qu'elle a été imposée

fce teleconpar l'ICANN n'est nécessaire que dans l'hypothèse où le registre ne disposerait pas de fce telecontoutes les informations nécessaires

fce telecom

fce telecom

France larçLa sécurité des données est un aspect qu'à m'évidence e système ICANN ne traite pas France larçconvenablement. La suppression des obligations de mémorisation par les intermédiaires est un France larçélément de rationalisation et de sécurité, plaçant tous les registrants à égalité devant la qualité France larçdu service.

France large

France large

dotanco Dans le modèle actuel du .FR, comme celui de nombreux ccTLDs, et de

dotanco tous les nouveaux gTLDs, donc finalement à peu près toutes les dotanco extensions sauf .COM/.NET, le registre dispose de toutes les

dotanco informations nominatives qui sont envoyés par le bureau.

dotanco II y a donc déjà à la base duplication de l'information, et donc

dotanco premier niveau de sécurisation.

dotanco En cas de disparition d'un bureau, suite à faillite par exemple ou dotanco quelque soit la raison, les noms de domaine ne sont pas vulnérables dotanco immédiatement, ils continuent de fonctionner. LEs difficultés ne

dotanco tournent qu'autour du renouvellement et d'éventuels changements

dotanco nécessaires.

dotanco Cependant, comme le registre dispose de toutes les informations, il dotanco peut transférer en masse les noms auprès d'un bureau suite à un appel

dotanco à candidature parmi ses bureaux accrédités selon une procédure

dotanco spécifique prévue à l'avance (l'ICANN a récemment d'ailleurs

dotanco exactement une telle procédure de recherche de nouveaux bureaux pour

dotanco récupérer les porte-feuilles de 2 bureaux accrédités ayant perdus

dotanco leur accréditation).

dotanco Une telle procédure doit de toute façon exister puisque, hors tout dotanco litige, les accréditations sont nécessairement bornées dans le temps, dotanco et si l'accréditation d'un bureau n'est pas renouvelé (que cela soit

dotanco de son fait, ou de celui du registre), il faut bien préserver la

dotanco continuité au niveau des domaines précédemment gérés par ce bureau.

dotanco Aussi des procédures de sauvegarde entre les bureaux et le registre
dotanco ne semblent pas nécessaire mais des procédures de sauvegarde des
dotanco données du registre oui, ce qui devrait être clairement stipulé dans

dotanco le processus de désignation du registre.

dotanco De même le registre devrait s'assurer d'avoir toutes les informations dotanco et procédures opérationnelles nécessaires pour palier dans des dotanco échelles de temps pertinentes à la défaillance d'un bureau

dotanco d'enregistrement. Ce qui devrait être spécifiquement stipulé dans les

dotanco critères de sélection.

dotanco

dotanco

dataxy Les mesures pour pallier la défaillance d'un bureau d'enregistrement membre Afnic sont déjà dataxy prises en compte par les chartes et règlements de l'Afnic pour préserver les intérets de l'utilisateur

dataxy final

dataxy La création de systèmes de sauvegarde de données nuirait à la sécurité des réseaux et à l'intégrité dataxy des données en multipliant les points d'accès sécurisés mais potentiellement vulnérables.

dataxv

cci-martini/Pas de remarques particulières.

cci-martinique

cci-martinique

cahri C'est déjà le cas non ? La zone .FR est gérée de manière centrale par l'AFNIC et non par

cahri les registrars?

cahri

```
cahri
apdui
          Les mesures pour pallier la défaillance d'un bureau d'enregistrement membre Afnic sont déjà
          prises en compte par les chartes et règlements de l'Afnic pour préserver les intérets de l'utilisateur
apdui
apdui
apdui
          La création de systèmes de sauvegarde de données nuirait à la sécurité des réseaux et à l'intégrité
apdui
          des données en multipliant les points d'accès sécurisés mais potentiellement vulnérables
apdui
afnic
           Contrairement au fonctionnement de certaines extensions, le .fr suit un modèle de
afnic
          registre dit « épais » : l'office d'enregistrement dispose de toutes les données
afnic
          relatives au nom de domaine et au titulaire.
afnic
          L'article 19 de la Charte de l'AFNIC a prévu une disposition dite « Noms de
afnic
          domaines orphelins » qui garantit le titulaire contre une défaillance de son bureau
afnic
          d'enregistrement. Si un bureau d'enregistrement n'est plus conventionné avec
afnic
          l'AFNIC, quelle qu'en soit la raison et notamment en cas d'arrêt d'activité, les noms
afnic
          de domaine qu'il administrait sont considérés comme des «orphelins» et les titulaires
          devront choisir un nouveau bureau d'enregistrement.
afnic
afnic
          Sauf à remettre en cause le modèle de registre « épais », ce qui irait à rebours de la
afnic
          tendance actuelle du secteur, la mise en oeuvre de systèmes de sauvegarde entre les
afnic
          bureaux d'enregistrement et l'office central d'enregistrement ne paraît donc pas
afnic
          indispensable.
afnic
afnic
acfci-ccip Ce type de mesure relève de la responsabilité de la profession des bureaux
acfci-ccip d'enregistrement.
acfci-ccip C'est à elle de se structurer pour mutualiser des moyens de sauvegarde de données,
acfci-ccip notamment.
acfci-ccip
acfci-ccip
06-12
          Oui, des systèmes de sauvegardes doivent être mis en place afin d'éviter une éventuelle perte.
06-12
06-12
spt-wf
          Pas d'avis précis sur l'éventualité d'une défaillance technique.
spt-wf
          Une sauvegarde des données serait souhaitable.
spt-wf
spt-wf
05-26-pp je ne sais pas.
05-26-pp La gestion des données informatiques, tant collectives que personnelles, n'est pas au point
05-26-pp et loin d'être parfaite.
05-26-pp
05-26-pp
Pp-B143 L'office centrale doit accréditer (voir ci-dessus) et se porter garant
Pp-B143 techniquement (et donc des données) et financièrement des bureaux pour l'activité
Pp-B143 enregistrement des noms de domaines. Pour les données une réplication des données des
Pp-B143 bureaux devrait être faite à l'office.
Pp-B143
Pp-B143
pp-05-20 pour la première partie de la question, quelle procédure légale
pp-05-20 ou réglementaire est-il fait allusion ?
pp-05-20 Pour la seconde, quelles sont les données concernées (a priori les
pp-05-20 données utiles au registre sont déjà conservées par le registre) ?
pp-05-20
pp-05-20
pp-05-05 Palier à une défaillance d'un bureau d'enregistrement:
pp-05-05 Obligation de la mise en place d'un « back-up » répondant aux risques
pp-05-05 court terme (défaillance technique, ...) ou long terme (fermeture de la
pp-05-05 société, ...).
```

```
pp-05-05 Mise en place d'un système de sauvegarde des données: Oui
pp-05-05
pp-05-05
pp-04-29 sauvegarde et redondance
pp-04-29
pp-04-29
pp06-24B Les mesures pour pallier la défaillance d'un bureau d'enregistrement membre Afnic sont déjà
pp06-24B prises en compte par les chartes et règlements de l'Afnic pour préserver les intérets de
pp06-24B l'utilisateur final. La création de systèmes de sauvegarde de données nuirait à la sécurité des
pp06-24B réseaux et à l'intégrité des données en multipliant les points d'accès sécurisés mais
pp06-24B potentiellement vulnérables.
pp06-24B
06-24-pp Nsp
06-24-pp Plutôt oui
06-24-pp
06-24-pp
06-13-pp Quelles sont les règles en vigueur aujourd'hui pour les FAI et les opérateurs télécom, fixe et
06-13-pp mobile en France? Les mêmes règles devraient être en place pour protéger les utilisateurs des
06-13-pp ressources françaises (les préfixes alpha-2 de l'ISO 3166-1 des territoires français et les préfixes
06-13-pp téléphoniques correspondant) des défaillances techniques, ou des faillites. Je suis d'avis que
06-13-pp ENUM pourrait assurer l'intégration des annuaires des communications électroniques, assurant le
06-13-pp service aux utilisateurs, et allant au delà d'un système de sauvegarde de données d'opérateur
06-13-pp
06-13-pp
indom
          Cette question est certainement inspirée par le système de sauvegarde de
indom
          données que l'ICANN vient de rendre obligatoire pour ses prestataires
indom
          accrédités (RDE - Registrar Data Escrow). Ce système n'étant pas encore
indom
          pleinement fonctionnel, il est trop tôt pour déterminer s'il faut l'appliquer
          aux extensions françaises. Néanmoins, on peut déjà indiquer que le choix du
indom
indom
          prestataire en charge de gérer ces procédures de sauvegarde est important.
indom
          L'ICANN a choisi un prestataire qui est également un de ses bureaux
indom
          d'enregistrement accrédités. En conséquence, les autres prestataires sont
indom
          méfiants et ont du mal à rentrer dans le système. La première leçon à tirer
indom
          de cette expérience est donc que le prestataire retenu doit être neutre.
indom
          Le principe général d'un système de sauvegarde de données pour
indom
          prévenir des défaillances de bureaux d'enregistrement paraît
indom
          néanmoins bon. Des défaillances de ce type ayant été constatées sur
indom
          le marché des registrars ICANN, c'est pour cette raison que le RDE y
```

indom

a été mis en place.